

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Vote des taux d'imposition pour la fiscalité directe locale

Délibération N°PLV 24-03-22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina Absente procuration reçue</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise Absente procuration reçue</i>	<i>M. Dimitri BOUDHOU Absent procuration reçue</i>	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude Absente procuration reçue</i>	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration reçue</i>	<i>M. ARTHEIN Victor Absent procuration reçue</i>	INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

5 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. TOLA Michel

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément aux engagements pris, précédemment et tout comme en 2023, il est proposé au conseil de maintenir en 2024, les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'état 1259 transmis par la DRFIP ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide

Article unique : Les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales sont les suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 68,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 109,38 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 37,50 %

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 mars 2024



Publiée le : 28 mars 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024